

Annexes

Contributions reçues lors de la consultation du public

- contribution de la Direction Valorisation des Espaces du Département de Loire-Atlantique (03/04/2020)
- contribution de l'association The Shifters (22/04/2020)
- contribution du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) (22/04/2020)
- contribution d'Air Pays de la Loire (12/05/2020)
- contribution de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (10/07/2020)
- contribution de la Confédération Paysanne de Vendée (10/07/2020)
- contribution du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER Pays de la Loire) (15/07/2020)
- avis de l'association France Nature Environnement (FNE Pays de la Loire) (15/07/2020)
- contribution de Nantes-Métropole (24/07/2020)
- avis et propositions du Conseil départemental de Vendée (contribution reçue avant la phase de consultation du public en octobre 2019)

Contribution de la Direction Valorisation des Espaces (DVE) du Département de Loire-Atlantique

Concernant l'état des lieux "II. 2. La biomasse en Pays de la Loire" :

Les cultures dédiées mobilisées par des usages énergétiques (p 52) ne sont pas du tout quantifiées.

La hiérarchie des usages s'applique certes, mais le cadrage réglementaire autorise jusqu'à 15% du tonnage total des rations de méthaniseur en cultures dédiées. Il aurait pu être intéressant de quantifier cette pratique et de donner à voir de la proportion potentiellement mobilisable afin de s'assurer de la complémentarité des usages à l'horizon 2030, quitte à définir un **objectif de mobilisation globale de 5 à 10% par exemple**, afin de donner une **orientation globale et régionale sur la mobilisation de cultures principales à titre énergétique**.

Concernant les cultures intermédiaires, seules celles d'hiver sont considérées (p 36), alors que nous observons aussi des pratiques de cultures intermédiaires d'été.

Ce point a été soulevé dans le cadre des discussions autour de deux gros projets, qui intègrent CIVE d'été (en petite proportion) et CIVE d'hiver.

D'où mon interrogation : comment s'assurer de la complémentarité des usages de la biomasse agricole si ce document ne considère pas l'ensemble des ressources agricoles mobilisées réellement sur le terrain ?

Concernant les mesures du document d'orientation :

De manière générale : à chaque fois qu'il est question d'Atlanbois, nous souhaiterions qu'il soit précisé que la structure est citée au titre de son rôle d'animateur régional bois énergie (financé comme tel par la puissance publique, ce qui comporte des obligations de suivre l'intérêt général)

- p. 88 du SRB, suite à un échange avec Emmanuel Lelièvre de la SCIC Mayenne Bois Energie : nous vous proposons de remplacer

« Un plan de gestion durable des haies bocagères est en cours d'élaboration et le Label haie vient d'être créé, cf. chapitre I.2.c. du rapport. » par :

« Le **Label Haie** (cf. chapitre I.2.c. du rapport) a été validé au niveau national par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, et lancé officiellement en octobre 2019. Il repose sur 2 cahiers des charges (production et distribution), mais aussi, de manière indissociable, sur la réalisation de Plans de Gestion Durable des Haies Bocagères (PGDH) à l'échelle des exploitations agricoles, selon des objectifs et des critères qui ont été également été validés au niveau national, conjointement par l'APCA et l'AFAC, en novembre 2019. Les outils et des organismes agréments à réaliser ces PGDH « normés » sont en cours de mise en place courant 2020. »

- p. 90, fin du 1.1. 9. : après "Inciter à ce que cette gestion durable des haies soit prise en compte dans les commandes publiques « bois énergie »." ajouter : « Imposer ou Intégrer le **label Haie pour tout ou partie de l'approvisionnement** est un moyen simple et fiable de le faire »

- p. 95, et p. 100 au sujet de l'animation de la mesure 2.1 et 2.2. : à notre avis, et si vous en êtes d'accord, il nous semble opportun **d'ajouter les relais ENR en pilotes principaux à côté d'Atlanbois**.

Contribution de l'association The Shifters

Alix LE PELTIER et moi-même, Hugo LAURENT, membres de l'association "The Shifters", nous permettons de vous faire part de nos commentaires suite à la lecture du Schéma régional de la biomasse (Pays de la Loire).

Avis général

Le schéma présente un travail considérable et impressionnant, mais, à première vue, il est compliqué de comprendre comment ce document va se décliner concrètement pour atteindre les objectifs présentés.

Il semble encore assez éloigné d'analyses "exhaustives" de la chaîne de valorisation des biomasses disponibles régionalement, de la viabilité économique pour les acteurs, et des moyens en place en perspectives des ambitions affichées (par exemple : un rapide calcul amène à un besoin d'au moins 200 à unités de méthanisation d'ici 2030, sans savoir les résultats sur les 2 dernières années) et des retours d'expérience des unités déjà en fonctionnement.

Questions

Gouvernance

* Le SRB présente des objectifs, des mesures, ... sans aborder la gouvernance (comité de pilotage, fréquence des comités, publication régulière des indicateurs, ...). Qu'en est-il ?

* Le document ne repose pas sur un objectif premier de réduction des émissions de CO2. Pourquoi ?

Gisement méthanisable

* Le SRB dimensionne la plupart des objectifs de mobilisation des ressources méthanisables en prenant soins de laisser une part très significative disponible pour le compostage ou l'épandage direct.

Cette précaution nous pose question étant donné que le digestat que produirait ces matières dans un méthaniseur remplirait la même fonction.

Chaîne de valeur

* Le SRB établit une étude approfondie de la disponibilité des biomasses, mais il semblerait pertinent de compléter cette analyse par le reste de la chaîne (distribution, traitement, valorisation, déchets/retour auprès des exploitants) en considérant les sociétés en place

* Y a-t-il des retours d'expérience quant à la qualité des biomasses considérées ? et à un besoin éventuel d'une étape de traitement (pour retirer les indésirables) ?

* Les actions ne sont pas données par ordre de priorité en fonction de la maturité de la chaîne de valeur. Ne serait-ce pas pertinent ?

Viabilité économique

* Le SRB ne fait aucune analyse de la viabilité économique (pouvoir énergétique, qualité des biomasses, coûts de transport, taille des unités, taux de charge, subventions, investissements, OPEX, prix de vente -électricité ou gaz-, revente/revalorisation des restes). Cela permettrait aussi de donner un ordre de priorité (les solutions rapidement implémentables, les améliorations à développer).

Retours d'expérience

* Il existe déjà un nombre important d'unités en Pays de la Loire. Y a-t-il eu des interviews pour faire des retours d'expérience qui ont été pris en compte pour l'élaboration du SRB ?

Écosystème

* Le SRB ne liste pas les différents acteurs et leurs rôles dans la région Pays de la Loire. Ne serait-ce pas pertinent ?

* Il n'y a pas non plus d'objectif de la mise en place d'un guichet unique. Pourquoi ?

Néanmoins, il est fort appréciable de voir que la région prend part à ces efforts et a des ambitions fortes. Nous vous soutenons pleinement dans cette démarche.

Contribution du CRPF

Nous avons bien reçu en date du 27 mars dernier votre courriel par lequel vous nous demandez de formuler notre avis sur le Schéma Régional Biomasse dans le cadre de la consultation du public. Les contributions que nous vous avons fait parvenir tout au long de l'élaboration de ce schéma ont permis d'enrichir ce document et nous vous remercions de les avoir prises en compte dans leur grande majorité.

Pour la partie forestière qui nous intéresse, nous nous félicitons de la prise en compte des enjeux identifiés dans le Plan Régional Forêt Bois et notamment la promotion de la gestion durable des forêts qui s'articule autour du triptyque des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Nous regrettons toutefois un certain nombre d'assertions tendant à justifier « l'état de santé moyen » d'un certain nombre d'essences (Chêne pédonculé, Châtaignier et Pin laricio) par une « sylviculture parfois inadaptée » (Page 81 et 82 du Rapport environnemental). Les problèmes que nous rencontrons avec ces essences sont directement en lien avec le changement climatique ; déficit hydrique en période estivale et développement de pathogènes en lien avec l'affaiblissement des individus. La sylviculture n'intervient qu'à la marge, voire pas du tout. Dire que « de façon générale, la forêt régionale est en manque de sylviculture » n'est pas acceptable, même si nous en convenons, il existe une marge de progression en ce domaine. Nous souhaiterions que ces affirmations qui ne représentent pas la réalité de la situation soient retirées.

En ce qui concerne l'orientation 2 - Favoriser le développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse – action 2.1.3 – Promouvoir le développement, la mobilisation et la valorisation énergétique de la biomasse dans les plans et programmes territoriaux. Nous vous avons proposé d'y inscrire un outil répondant parfaitement aux enjeux de développement d'une filière locale forêt-bois ; la Charte Forestière de Territoire (CFT). Cette proposition n'a semble-t-il pas été retenue alors qu'elle permettra de disposer d'un outil opérationnel qui a fait ses preuves sur au moins deux territoires en Pays de la Loire : la Communauté de communes du Pays de Pouzauges en Vendée et la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois en Sarthe. D'ailleurs de nombreuses collectivités qui ont élaboré, ou sont en cours d'élaboration, de leur PCAET ne s'y sont pas trompés et ont inscrit la mise en œuvre d'une CFT dans leur plan d'actions. Plusieurs collectivités sont en cours d'élaboration d'une CFT (Vendée Cœur Océan, Cap Atlantique, Pays de Retz). C'est dommage que le SRB ne fasse pas mention de cet outil et n'incite pas à son utilisation.

En espérant que ces demandes pourront être prises en considération, nous restons en attendant à votre disposition pour toutes informations complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Bien cordialement.

Antoine d'AMECOURT
Président du CRPF Bretagne Pays de la Loire
P/O
Patrick BLANCHARD
Ingénieur forêt-environnement

Contribution de Air PDL

Air Pays de la Loire a contribué à l'élaboration du SRB et va être un acteur de sa mise en œuvre. Nous souhaiterions vous soumettre une nouvelle proposition qui concerne **l'impact d'unités de méthanisation sur les odeurs et les niveaux dans l'air de polluants**. Au moment des consultations, nous n'avions pas encore travaillé sur ce sujet, toutefois cela nous paraît important de l'inclure dans le SRB. En effet, notre région a une forte activité agricole et ses impacts sur la qualité de l'air soulèvent encore des interrogations de la part des acteurs de la filière et des riverains.

Vous trouverez ci-dessous notre proposition :

Orientation 3 : Mieux connaître et informer => Mesure 3.1 : Améliorer et diffuser les connaissances ou Mesure 3.4 : Diffuser les bonnes pratiques auprès du grand public

Contexte et enjeux : Autre enjeu pour la qualité de l'air : la filière méthanisation est en plein essor et cette expansion suscite des interrogations notamment concernant la (mé)connaissance des impacts sur l'atmosphère au niveau du digesteur (fuites de méthane, d'hydrogène sulfuré, odeurs) et de l'épandage (émissions de NH₃, de N₂O et d'odeurs). Des actions doivent être engagées pour répondre aux interrogations des acteurs de la filière (associations, opposants, promoteurs, pouvoirs publics...).

Description de l'action et résultats attendus : (sous réserve de financements) : (i) Réaliser une étude pilote sur les odeurs et les niveaux de polluants dans l'air d'unités de méthanisation dans les Pays de la Loire. (ii) Communiquer au fil de l'eau les résultats de l'étude pilote d'Air Pays de la Loire afin d'éclairer le débat public.

Animateur ou pilote : Air Pays de la Loire

S'il n'est pas possible d'ajouter une nouvelle action, est-ce que cette proposition pourrait s'inscrire dans l'une des actions existantes dans l'orientation n°3 : Mieux connaître et informer ?



Dossier suivi par
Stéphane BOIREAU
Chef de service énergie
économie circulaire
02 53 46 60 12
06 26 64 30 97
Stephane.boireau@pl.chambagri.fr

Siège social
Chambre d'agriculture
des Pays de la Loire
9 rue André-Brouard – CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02 – FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00
accueil@pl.chambagri.fr
www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr
www.la-terre-mon-avenir.fr

Monsieur L. GERAULT
et Madame A. BONNEVILLE
Consultation du public sur le projet de
schéma régional biomasse des Pays de la
Loire
[echange.srbiomasse.dreal-
paysdelaloire@developpement-
durable.gouv.fr](mailto:echange.srbiomasse.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr)

Angers, jeudi 9 juillet 2020

Objet :

Schéma Régional Biomasse des Pays de la Loire – consultation du public par voie électronique

Madame, Monsieur,

Vous pilotez depuis août 2015 des travaux relatifs à l'élaboration du Schéma Régional Biomasse (SRB) qui ont notamment fait l'objet d'une large concertation au cours de laquelle la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire a pu participer.

Le SRB Pays de la Loire ambitionne de développer les filières bois énergie et méthanisation tout en étant vigilant quant à une exploitation raisonnée de la biomasse. Il s'appuie en cela sur :

- la réalisation d'un état des lieux des ressources de biomasse mobilisables en PDL pour une valorisation énergétique (issues de l'agriculture, de la forêt, des industries du bois et des biodéchets),
- la définition d'objectifs quantitatifs de mobilisation de ces ressources à horizon 2030 et la déclinaison de mesures régionales et infrarégionales à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Ce document d'orientations régionales rejoint pleinement le projet stratégique des chambres d'agriculture des PDL dans ses ambitions qui visent notamment :

- à accompagner l'agriculture dans ses transitions économiques, sociétales et climatiques
 - accompagner tous les types d'agriculture et tous les agriculteurs dans les transitions agricoles vers la multiperformance de leur exploitation, en œuvrant particulièrement à la transition énergétique et écologique, en saisissant les opportunités de participer au mix énergétique renouvelable français et en réduisant ainsi le recours aux énergies fossiles.
- à créer plus de valeur dans les territoires
 - coordonner des filières existantes, alimentaires et non alimentaires, et promouvoir l'émergence de nouvelles filières (notamment énergétiques) pour créer dans les territoires des stratégies de développement et une valorisation partagée entre tous les acteurs ;
 - accroître le revenu des exploitations et l'emploi en local en favorisant le développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse.

- Faire dialoguer agriculture et société
 - Avoir des agriculteurs engagés dans la transition et porteurs de projets et de solutions durables, capables d'échanger avec la société ; ce qui nécessite de mieux connaître la biomasse régionale valorisable, de faire connaître et déployer les modalités de gestion durable de cette biomasse, de communiquer sur les filières de valorisation énergétique de cette biomasse et leurs aménités environnementales.

La chambre régionale d'agriculture des PDL vise donc à mobiliser largement les entreprises agricoles dans la production d'énergies renouvelables issues de biomasses agricoles, bocagères, forestières et territoriales tout en mettant en avant des modalités de gestion durable (plan de gestion durable des haies par exemple) et une préservation de la qualité des sols, de l'eau, de la biodiversité.

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de SRB des Pays de la Loire ouverte par voie électronique, nous souhaitons vous partager quelques remarques sur le rapport :

- sur le chapitre « contexte national » page 12,
 - il serait opportun, comme mentionné, d'intégrer les objectifs actualisés de la PPE (programmation Pluriannuelle de l'Energie) et de la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) issus du décret du 21 avril 2020).
- Sur le chapitre « autres dynamiques infrarégionales » page 25,
 - Nous vous proposons de rajouter l'animation – coordination par la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire d'un plan régional de mobilisation de la profession agricole autour de la méthanisation en partenariat avec GRDF – GRT Gaz et l'association AILE.
 - Nous vous proposons de modifier, page 26, « les chambres d'agriculture, notamment celle du 49 et du 53 » par « les chambres d'agriculture des Pays de la Loire »
 - Concernant « l'animation bois énergie au cœur des territoires » page 26, il serait utile de mentionner le rôle prépondérant que jouent les structures de mobilisation d'une ressource bois gérée durablement (bocagère, forestière, bois de collectivités...) et de valorisation – commercialisation de ce bois énergie (bois plaquettes notamment) comme par exemple les SCIC (Maine et Loire Bois Energie, Mayenne Bois Energie), les CUMA (ValDéfis, UD CUMA 72).
- Sur le chapitre « valorisation énergétique de la biomasse » page 31,
 - Il serait opportun d'intégrer l'état des lieux au 1^{er} janvier 2020 des unités de méthanisation en PDL publié par l'association AILE (87 installations de valorisation du biogaz à date au lieu de 73)
- Sur le chapitre « Les effluents d'élevage » page 34,
 - Nous proposons d'ajouter à la rubrique « les points de vigilance » les évolutions à la baisse du tarif d'achat de biométhane qui impactent nécessairement la rentabilité des projets agricoles de méthanisation basés jusque-là sur des rations à plus de 70 - 80% d'effluents d'élevage. Ces évolutions tarifaires n'ont d'autres conséquences que de participer à l'intégration d'une ration plus méthanogène et

de fait plus axée sur la mobilisation d'intrants végétaux (à confirmer par les bilans de fonctionnement des unités de méthanisation). Les objectifs de mobilisation de 20% du gisement fumiers et 30% du gisement lisiers à l'horizon 2030 nous paraissent donc potentiellement surévalués, d'autant plus qu'il y a aujourd'hui une inquiétude forte sur le maintien de la dynamique d'émergence de nouveaux projets de méthanisation (et leur financement demain). En effet ce sont près de 1 100 projets qui étaient inscrits au registre des capacités au 31/12/2019, soit l'équivalent en production de 24 TWH, ce qui correspond déjà à l'objectif de la nouvelle PPE à horizon 2028.

- Sur le chapitre « Les cultures intermédiaires » page 36,
 - Nous regrettons que les CIVEs d'été (type Sorgho) ne soient pas intégrées dans le potentiel total de biomasse CIVE alors que ce type d'implantations peut produire de la biomasse à l'échelle de la Région PDL (disparités climatiques, qualité des sols...). De même, le ratio retenu de 3,2 TMS/ha ne nous apparaît pas cohérent dans la mesure où il ne permettra jamais aux porteurs d'un projet méthanisation « d'amortir » les coûts de production avec un tel rendement. Les CIVEs ne peuvent s'envisager en méthanisation qu'avec une moyenne de rendement de 7 tMS/ha. Aussi, nous estimons que la production potentielle régionale estimée à 730 000 tMS sur 230 000 ha est sous-évaluée, ce qui a également une répercussion sur les objectifs de mobilisation de cette biomasse et leur évaluation.
 - De nombreux travaux de R&D et de vulgarisation sont engagés autour des CIVEs (OPTICIVE, VALOCIVE, RECITAL...) visant à capitaliser les différents retours d'expériences, à améliorer et diffuser les bonnes pratiques culturales et choix d'espèces en fonction de contextes pédoclimatiques spécifiques.
- Sur le chapitre « Les résidus de cultures pérennes » page 50,
 - Nous attirons votre attention sur la mobilisation des ressources liées au renouvellement des vergers et des vignes compte-tenu de la qualité chimique de cette ressource bois (chargement en cuivre, arsenic...) et de la présence de corps étrangers. Les exigences qualitatives liées aux chaufferies (qualité physico-chimique du bois) et les normes sur la qualité des rejets dans l'air sont telles qu'elles posent de fait la question de l'organisation d'une filière spécifique pour valoriser ces gisements en combustion (étude préalable notamment pour attester de la qualité chimique).
- Sur le chapitre « ressources issues de l'assainissement » page 63,
 - Nous ne pouvons qu'appuyer dans le sens d'une progression de la mobilisation des ressources issues de l'assainissement (boues de STEP) en méthanisation compte-tenu d'un contexte de retour au sol qui se complexifie (exigence du monde agricole en matière d'innocuité des produits épandus et incertitude sur qualité sanitaire - nouveaux polluants, exemple récent du COVID-19 sur l'épandage des boues non

hygiénisées, problème d'acceptabilité sociétale...). L'hygiénisation de ces ressources peut potentiellement représenter à terme « un droit à épandre » et donc la méthanisation est un véritable levier en ce sens pour les collectivités.

- Sur le chapitre « orientations » page 88,
 - Nous signalons qu'un nouveau Guide pratique de la haie bocagère « enjeux et réglementations » a été formalisée par la DDTM49, l'AMF 49 et la chambre régionale d'agriculture des pays de la Loire (à l'image de ce qui avait déjà été initié sur le 44).
 - Nous rappelons également que cela fait plus de dix ans que des plans de gestion durable de la ressource bocagère sont déployés auprès des entreprises agricoles par les chambres d'agriculture des Pays de la Loire et que cette notion de gestion durable n'est donc pas apparue avec la démarche de certification Label Haie (s'appuyant sur un plan de gestion durable harmonisé au niveau national entre l'AFAC et l'APCA). Cette dernière vise à consolider les pratiques de gestion durable des agriculteurs en permettant de valoriser cette certification Label Haie dans des démarches de valorisation du bois (bois énergie notamment, et notamment dans le cadre de marchés publics).

En vous remerciant de l'attention portée à ces remarques, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus sincères.

François BEAUPERE

Président de la chambre régionale
d'agriculture des Pays de la Loire



Contribution de la Confédération paysanne de Vendée

Le développement de la méthanisation fait partie des objectifs de la SRB. Ce vœu pieux est confronté à plusieurs limites et débordements des objectifs.

Ainsi, la volonté de vouloir favoriser l'élevage au travers du développement de la méthanisation est une hérésie, il est économiquement plus intéressant de mettre directement des cultures de type maïs dans le méthaniseur... De plus, les terres agricoles ont comme vocation première de nourrir les Hommes et les animaux et non de produire du biogaz.

Un méthaniseur, doit avoir un approvisionnement régulier et stable de produits entrant. Ce qui oblige pour la fourniture du fumier ou du lisier de laisser les animaux en bâtiments toute l'année... et contredit donc la nécessité de prendre en compte le bien-être animal !!!

La volonté de vouloir préserver la biodiversité et les prairies en développant des systèmes pâturant ne trouve donc pas sa place dans la méthanisation...

De plus, la méthanisation risque d'être la seule source de revenu de l'agriculteur et ainsi de poursuivre cette aberration de fourniture de denrée alimentaire à prix non rémunérateur pour les paysans ... la production d'énergie doit-elle être la première source de revenu ? L'avenir de l'élevage passera uniquement par des prix rémunérateurs !

Cela peut également encourager à développer l'utilisation de cultures irriguées pour des raisons économiques. De nombreux méthaniseurs en Pays de la Loire trouvent aujourd'hui leur équilibre économique grâce à ce type de cultures. Aucune culture irriguée ne devrait être utilisée dans un méthaniseur, l'eau est une ressource fragile...

De plus l'élevage est confronté à une concurrence importante de certains méthaniseurs qui utilisent de la paille pour l'équilibre des matières entrantes.

Seuls les CIVE doivent pouvoir être utilisés comme végétal. Les résidus de cultures de type paille de blé et maïs doivent soit servir aux animaux, soit être restitués au sol pour favoriser la vie microbienne et la captation du carbone.

L'INRAE n'a aucun recul sur l'utilisation du digestat pour la fertilisation du sol. Il est donc impératif de veiller à ce que le digestat ne soit pas la seule source de matière organique incorporée au sol. A long terme, la captation du carbone dans le sol peut être remise en cause si de bonnes pratiques agronomiques ne sont pas mises en place.

Pour le développement de la filière bois, il faut travailler à la valorisation des petits branchages issus du bois bûche qui est trop souvent brûlé. Ainsi, ceux-ci peuvent être valorisés en paillage pour les animaux ou les espaces verts.

Pascal Sachot
élu Chambre d'Agriculture de la Vendée
Porte Parole Confédération Paysanne de Vendée
06 83 53 60 61

Contribution

Schéma Régional Biomasse Contribution à la consultation publique

■ Session du 07/07/2020

■ Contribution présentée par M. Jean-Christophe GAVALLET, au nom de la Commission « transports – infrastructures – télécommunications – énergie »

Entendues les interventions de Mme Marie-Jeanne BAZIN (CCIR), MM. Didier ROBERT (CGT), Denis LEDUC (URCPIE), Mme Isabelle PAUL BOUMARD (CFTC), M. Dominique LEBRETON (Confédération paysanne).

Entendue l'intervention de M. Laurent GERAULT, Vice-Président délégué Environnement, Transition énergétique et croissance verte de la commission « Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement ».

83 votants. Adoptée par 81 pour et 2 abstentions.

1. Présentation du schéma Régional Biomasse

Le Schéma Régional Biomasse a été institué par la loi pour la transition écologique et la croissance verte de 2015 et le décret du 19 août 2016. Il a pour objectifs de dresser un **état des lieux des ressources** en biomasse susceptibles d'avoir un usage énergétique et de déterminer des **orientations et actions** à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infrarégionale pour favoriser la mobilisation de ces ressources et le développement des filières énergétiques correspondantes (bois-énergie, méthanisation...).

L'utilisation de la biomasse, ressource renouvelable et à faible empreinte carbone, est amenée à s'accroître dans les années à venir dans de nombreux secteurs d'activités : pour l'alimentation, les matériaux, la chimie verte, l'énergie... Parmi ces différents usages, **la production d'énergie présente la plus faible valeur ajoutée** économique et environnementale. Elle se situe donc au plus bas dans la hiérarchie des usages et doit, par conséquent, être ou rester limitée. Il est donc important d'avoir une vision prospective des ressources potentiellement disponibles pour répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables issues de la biomasse telles que le bois-énergie et la méthanisation. Elles sont des éléments importants des politiques de transition écologique.

Le Schéma Régional Biomasse doit apporter une vision précise des ressources biomasse disponibles dans le territoire pour produire de l'énergie¹. Il est élaboré conjointement, pour une période de 6 ans, par l'État et la Région, qui s'appuient sur un comité associant des représentants des élus régionaux, des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement².

La présente contribution rentre dans le cadre de la consultation publique, prévue du 25 juin au 24 juillet 2020. Le CESER aura vocation à s'exprimer à nouveau sur ce document, dans sa version définitive, lorsqu'il sera présenté en session du Conseil régional avant son approbation par le Préfet.

2. Remarques générales

Le CESER partage globalement les observations et objectifs présentés dans le projet de schéma, qui a été rédigé dans le cadre d'une concertation large et amendé suite aux observations de l'autorité environnementale.

Ce projet est un document de qualité, très pédagogique, qui souligne les enjeux liés à l'exploitation énergétique de la biomasse. Il rappelle l'inscription du schéma dans le cadre des différents plans et stratégies nationales, régionales et infrarégionales concernant l'énergie (cf. illustration ci-après).

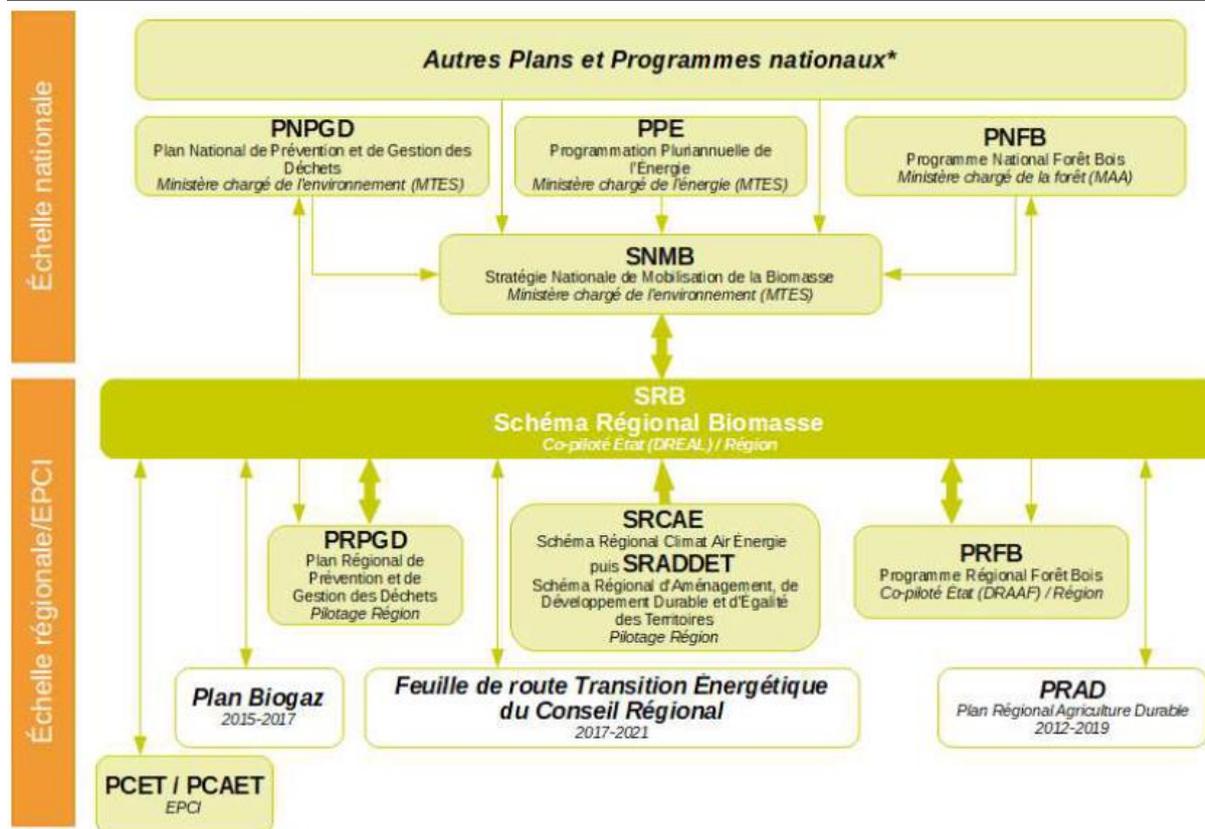
Pour chaque mesure, sont précisées les organismes chargés de la mise en œuvre, ainsi que, pour les mesures les plus concrètes, des indicateurs de réalisation.

Les objectifs du schéma sont fixés pour 2030. **Le CESER estime qu'il serait intéressant que le schéma propose des objectifs pour 2050**, en cohérence avec la vision à long terme que proposera la Région dans le SRADDET.

¹ www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/a-quoi-sert-le-schema-regional-biomasse-r1842.html

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033052833&categorieLien=id, art D222-13>

Synthèse de l'articulation des principaux plans et programmes avec le SRB



* Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), Plan de programmation des ressources, Stratégie nationale de la bio-économie, Plan national d'adaptation au changement climatique, Stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire, Stratégie nationale pour la biodiversité

Source : projet de schéma régional biomasse

Un potentiel de développement économique et d'emplois

La valorisation énergétique de la biomasse est une source de développement économique pour le territoire. Elle peut apporter un revenu complémentaire aux exploitations agricoles, même si le montage du projet les expose aussi à un risque financier dans la mesure où il s'agit d'un investissement important et sur le long terme. De plus, les innovations dans le secteur de l'exploitation de la biomasse permettent à des entreprises ligériennes de développer leur savoir-faire.

La valorisation énergétique de la biomasse est également source de création d'emplois non délocalisables pour la mobilisation de la ressource (collecte de bois, conduite des méthaniseurs, etc.).

Un potentiel environnemental intéressant...

La biomasse constitue la **première source d'énergie renouvelable** française. Sa croissance permet le stockage du carbone. La valorisation énergétique concerne une partie du cycle du carbone, basé sur la fixation du carbone atmosphérique par les plantes via la photosynthèse (cf. schéma en annexe).

Le CESER souligne que la transition énergétique se fonde sur les deux notions complémentaires de réduction de l'empreinte écologique globale, qui tient compte des importations et des exportations du territoire, et la substitution progressive des ressources d'énergie renouvelables aux énergies fossiles émettrices de dioxyde de carbone. La nécessaire sobriété énergétique doit permettre de répondre aux besoins.

...avec des points de vigilance

Le CESER approuve le rappel, dans le schéma, à l'indispensable **hiérarchisation des usages** :

- Valorisation alimentaire, humaine ou animale ;
- Valorisation agronomique via les amendements organiques et le retour au sol ;
- Valorisation industrielle via les biomatériaux et les composés pour l'industrie de la chimie ;
- Valorisation énergétique.

La hiérarchie des usages s'applique bien pour la part de biomasse destinée à être valorisée. Le CESER rappelle en effet que **toute la biomasse n'a pas vocation à être utilisée**. Une partie doit retourner directement aux écosystèmes, et en particulier à la lithosphère (écosystème du sol) dont les ressources sont prélevées par les plantes.

En matière d'utilisation industrielle de la biomasse, il convient de **privilégier l'usage qui conserve l'intégrité du matériau et son utilisation durable**. Le bilan carbone de la construction en bois ou de la fabrication de sacs à usage unique en plastique végétal n'est pas équivalent.

Par ailleurs, pour lutter contre le changement climatique et suivre les recommandations du GIEC, il est nécessaire de diminuer la concentration de GES présents dans l'atmosphère. Cela nécessite de **stocker une partie du carbone dans le sol**. Un taux important de carbone dans le sol est un gage de fertilité. Dans notre région, le maintien de l'élevage constitue un outil important pour parvenir à cet objectif.

Concernant la méthanisation, le CESER considère qu'il est important de soutenir la **méthanisation territoriale**, au plus près de la ressource, permettant la complémentarité des gisements saisonniers, et limitant le transport des matières à méthaniser.

L'avantage de la méthanisation sur le compostage est de produire de l'énergie, le compostage permet souvent de limiter le transport pour la mobilisation locale de la ressource. Ces deux types de mobilisation de biomasse sont donc complémentaires selon les territoires.

Enfin, la valorisation énergétique de la biomasse doit être mise en œuvre dans le **respect de critères environnementaux** tels que la préservation de la biodiversité (maintien des menus bois³, dates de récoltes...) et la limitation des gaz à effet de serre et polluants. Il faut en ce sens veiller à la qualité des équipements. Le méthane ayant un pouvoir de réchauffement plus élevé que le dioxyde de carbone, une attention particulière doit être portée aux risques de fuites des méthaniseurs⁴. De leur côté, les chaufferies collectives peuvent émettre des particules toxiques. Les équipements doivent donc être révisés régulièrement : la maintenance est primordiale, pour limiter les casses et pannes, donc nuire à la production, au modèle économique, mais aussi à l'environnement par des rejets dans la nature.

3. Remarques sur l'état des lieux des différents gisements

Le projet de Schéma Régional Biomasse liste les ressources de biomasse, et les objectifs de valorisation pour 2030. Au-delà des masses indiquées en tonnes, il est nécessaire de **tenir compte du pouvoir méthanogène des différents gisements**. C'est pourquoi le document présenté distingue les données en termes de tonnes de matière sèche et de matière brute (tMb et tMs).

³ bois trop fin pour servir de bois de chauffage

⁴ Le pouvoir de réchauffement du méthane est 28 fois plus élevé que le dioxyde de carbone sur une échelle de 100 ans mais de 84 sur une échelle de 20 ans.

En milliers de tonnes	2016		2030		Progression du volume valorisé en énergie
	Gisement estimé	Volume valorisé en énergie	Gisement estimé	Objectifs de mobilisation en énergie	
Effluents d'élevage	22 000	320	22 000	5 310	+ 4 990
Cultures intermédiaires	3 320	16	3 320	1 000	+ 984
Résidus de cultures	5 230	7	5 230	114	107
Déchets végétaux des cultures légumières	63	Estimé faible	63	31	+ 30
Issues de silos	30	Estimé faible	30	Estimé faible	+ 0
Bandes enherbées	Non connu	Estimé faible	Non connu	Estimé faible	+ 0
Haies bocagères	810	320 (dont 300 en autoconsommation pour le chauffage domestique)	810	405 (dont 300 en autoconsommation pour le chauffage domestique)	+ 85
Arboriculture	25	Estimé faible	25	11	+ 11
Viticulture	44	Estimé faible	44	5	+ 5
Miscanthus	14	13	14	13	+ 0
TTCR	11	10	11	10	+ 0
Biomasse agricole	31 545	685	31 545	6 900	+ 6 215
Forêt	2 430 (production biologique)	670 (dont 420 en autoconsommation pour le chauffage domestique)	2 430 (production biologique)	1 270 (dont 420 en autoconsommation pour le chauffage domestique)	+ 400
Industries du bois	400 (sous-produits connexes)	200	400 (sous-produits connexes)		
Biomasse forestière	2 430 (production biologique)	870	2 430 (production biologique)	1 270	+ 400
Assainissement	900	110	990	365	+ 255
IAA	900	120	900	270	+ 150
Déchets organiques	305	Estimé à 15	215	70	+ 55
Déchets verts	875	25	695	35	+ 10
Déchets verts		80		140	+ 60
Bois en fin de vie	450	135	450	225	+ 90
Refus de TMB	98	Estimé faible	60	48	+ 48
Refus de compostage	20	Estimé à 6	15	8	+ 2
Plantes invasives	Estimé entre 5 et 10	Estimé faible	Estimé entre 5 et 10	Estimé faible	0
Pêche et aquaculture	Non connu	Estimé faible	Non connu	Estimé faible	+ 0
Fauches de bords de route	Non connu	Estimé faible	Non connu	Estimé faible	+ 0
Biodéchets	3 560	490	3 335	1 160	+ 670
TOTAL	37 535	2 045	37 310	9 330	+ 7 285

Source : projet de schéma régional biomasse

Les effluents d'élevage

L'effluent d'élevage apparaît comme la principale source de biomasse, avec un débouché double : l'épandage (direct ou après compostage) et la méthanisation. Le CESER considère que la méthanisation des effluents d'élevage peut constituer un débouché intéressant.

Elle peut, grâce au complément de revenu procuré aux exploitations, **favoriser le maintien de l'élevage existant sur le territoire ligérien**, garant entre autres de la pérennité du bocage et de sa contribution à la ressource de biomasse bois et à la biodiversité. Ces éléments sont également soulignés dans la stratégie nationale bas carbone. Il existe de nombreux projets de méthanisation collectifs qui œuvrent dans ce sens.

Par ailleurs, les effluents d'élevages présentent des potentiels différents selon leur nature. Certains sont très riches en humidité et ont donc, comme indiqué dans le schéma, un faible pouvoir méthanogène. C'est le cas du lisier liquide. Le fumier, comportant de la paille, présente un meilleur potentiel. Le CESER considère que les **objectifs fixés par le schéma** en matière de mobilisation énergétique des effluents, à savoir 30 % du gisement en lisier et 20 % du gisement en fumier, sont réalistes.

Les cultures dédiées

Le développement de la méthanisation pourrait conduire à une augmentation des cultures industrielles destinées uniquement à cet usage. **Le CESER considère qu'il n'est pas souhaitable d'aller vers des productions principales dédiées.** Il est donc nécessaire d'adapter le nombre de méthaniseurs au réel gisement du territoire.

À ce titre, le CESER partage la **vigilance sur la culture de miscanthus**, qui non seulement présente l'inconvénient d'être une culture énergétique, mais qui comporte également le risque de devenir une plante invasive dans notre région.

Les espoirs générés par la promotion des **TTCR (taillis à très courte rotation)** ont été déçus, les rendements espérés en matière de valorisation énergétique n'ayant pas été obtenus. L'intérêt des TTCR reste principalement limité à l'épuration par les plantes.

Les haies bocagères

Le bocage et ses haies constituent une ressource en matière de biomasse. Il présente un fort intérêt pour la qualité de l'eau et la biodiversité. C'est également un élément important de l'identité ligérienne et de l'attrait de ses paysages. La biomasse issue des haies bocagères est majoritairement valorisée en bois énergie (bûches et plaquette). Elle peut aussi être utilisée pour le retour au sol, ou en bois d'œuvre (construction et ameublement).

Le CESER partage l'attention attirée par le projet de schéma régional sur le **label haies**. Ce label, lancé en octobre 2019, a pour but de préserver les haies en renversant la dynamique d'érosion bocagère en France, tout en appuyant le développement de filières haies-bois bocager durables. Ce label doit être une condition de l'aide à la valorisation énergétique des haies bocagères.

Les déchets

Le CESER approuve globalement la valorisation des déchets par la méthanisation.

Le Schéma Régional Biomasse considère qu'il est souhaitable de se saisir de l'accroissement probable de la population ligérienne pour augmenter le volume valorisé de boues issues de l'assainissement. L'évolution technologique des stations d'épuration devra systématiquement conduire à récupérer le méthane produit, voire adopter des technologies de production de méthane. **Le CESER approuve cette utilisation énergétique des déchets**, tout en rappelant, comme il l'a indiqué dans son avis sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets en octobre 2019, que « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Il approuve également le taux visé de 30 % de valorisation de la **biomasse issue des industries agro-alimentaires**, en complément des autres usages (alimentation et valorisation de la matière). Alors que la filière viande représente 41 % du gisement, la méthanisation a permis de réduire les nuisances de la filière de l'équarrissage et doit être encouragée.

Concernant les déchets, le projet de Schéma Régional Biomasse évoque les filières de traitement des déchets. Le CESER suggère d'utiliser le terme de « valorisation » au lieu de « traitement » des déchets.

En matière de **déchets organiques des ménages**, le CESER rappelle qu'on ne peut les valoriser que s'ils sont collectés de manière séparée. La loi pour la transition écologique et la croissance verte prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets avant 2025. Leur taux d'humidité élevé fait de la méthanisation une voie opportune pour ces déchets. La collecte

sélective intervient prioritairement dans les zones d'habitat collectif pour limiter les transports, et où les particuliers disposent rarement de composteurs, et n'ont pas nécessairement d'usage du compost. Dans les zones où domine l'habitat individuel, le compostage à domicile reste plus intéressant car il évite le transport de matière. Le compostage collectif en pied d'immeuble peut être une solution. Sa réussite a besoin d'une animation qui génère du lien social surtout s'il s'associe avec des jardins partagés.

La **valorisation des déchets verts** constitue également un gisement intéressant pour la méthanisation, du moins pour ceux à faible taux de lignine. Il est complémentaire des effluents d'élevage. L'été, lorsque les animaux sont en extérieur, la récolte de fumier est réduite, mais la production de déchets verts est importante. L'hiver, la situation est inversée.

Concernant **le bois traité en fin de vie (bois de classe B)**, la difficulté vient de la nécessité de circuits de valorisation spécifiques en raison de la présence de polluants. Le CESER rappelle qu'il soutient le projet Ecomcombust basé sur la valorisation énergétique de déchets bois à Cordemais, mais que ce dernier ne doit concerner que les gisements situés à proximité de la centrale. Le transport par rail ou bateau doit pour les plus longues distance être privilégié.

4. Commentaires sur le document d'orientation

Le Schéma Régional Biomasse propose 10 mesures déclinées en 3 orientations. **Ces trois orientations se centrent sur l'énergie**. Elles pourraient rappeler que la transition énergétique, et la valorisation de la biomasse en particulier, présentent aussi un potentiel en matière de développement économique et social.

Orientation 1 : Promouvoir la gestion durable et la qualité de la ressource régionale de biomasse

⇒ Mesure 1.1 Promouvoir les pratiques de gestion durable de la biomasse

Le CESER considère nécessaire d'introduire l'indicateur du taux de carbone dans les sols, afin de garantir le maintien de leur fertilité.

⇒ Mesure 1.2 Inciter à la qualité de la ressource, aux équipements adaptés et aux modèles garants de la sécurité sanitaire et environnementale

Pour le CESER, la qualité de la ressource dépend de la qualité de la collecte des déchets et du tri, pour éviter que des produits contaminants n'entrent dans la biosphère. C'est un enjeu sanitaire.

Orientation 2 : Favoriser le développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse

Le CESER estime que cette orientation pourrait rappeler la **nécessité de respecter la hiérarchie des usages**. Celle-ci est importante d'un point de vue environnemental, mais aussi économique et social. Ainsi, la valorisation de matière est plus productive d'emplois que la valorisation énergétique. Les filières de valorisation non-énergétiques doivent être encouragées.

Par ailleurs, le développement de la valorisation énergétique de la biomasse doit se faire en lien avec les gisements locaux.

⇒ Mesure 2.1 Développer et faire connaître les dispositifs pour soutenir les projets dans les territoires

Pour le CESER, il convient de **faire connaître les dispositifs avant de les développer, et les adapter aux territoires**. Tous les territoires n'ont pas les mêmes pratiques agricoles. Le CESER considère que la valorisation des déchets organiques par la méthanisation doit continuer à être exemptée de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

L'un des enjeux consiste également à **concilier les besoins des grandes agglomérations et des gros sites industriels et les questions de logistique et de transport**. La valorisation énergétique de la biomasse ne doit pas se traduire par une ponction excessive des ressources des territoires ruraux vers les territoires urbains et industriels, fortement demandeurs.

⇒ Mesure 2.2 Mobiliser et accompagner les collectivités et les entreprises pour développer des réseaux de chaleur et des chaufferies bois

Le CESER considère que toutes les chaufferies bois n'ont pas vocation à traiter tous les bois. La combustion des bois traités (classe B) nécessite des chaufferies dotées de filtres spécifiques, dont les petites chaufferies ne sont pas dotées. Les chaufferies doivent être adaptées aux gisements locaux.

⇒ Mesure 2.3 Développer la méthanisation et les usages du biogaz

⇒ Mesure 2.4 Soutenir l'innovation et suivre les évolutions technologiques, scientifiques et réglementaires

• Orientation 3 : Mieux connaître et informer

⇒ Mesure 3.1 Améliorer et diffuser les connaissances

⇒ Mesure 3.2 Communiquer et sensibiliser pour une meilleure acceptabilité sociale des projets

⇒ Mesure 3.3. Développer les formations et diffuser les bonnes pratiques auprès des professionnels

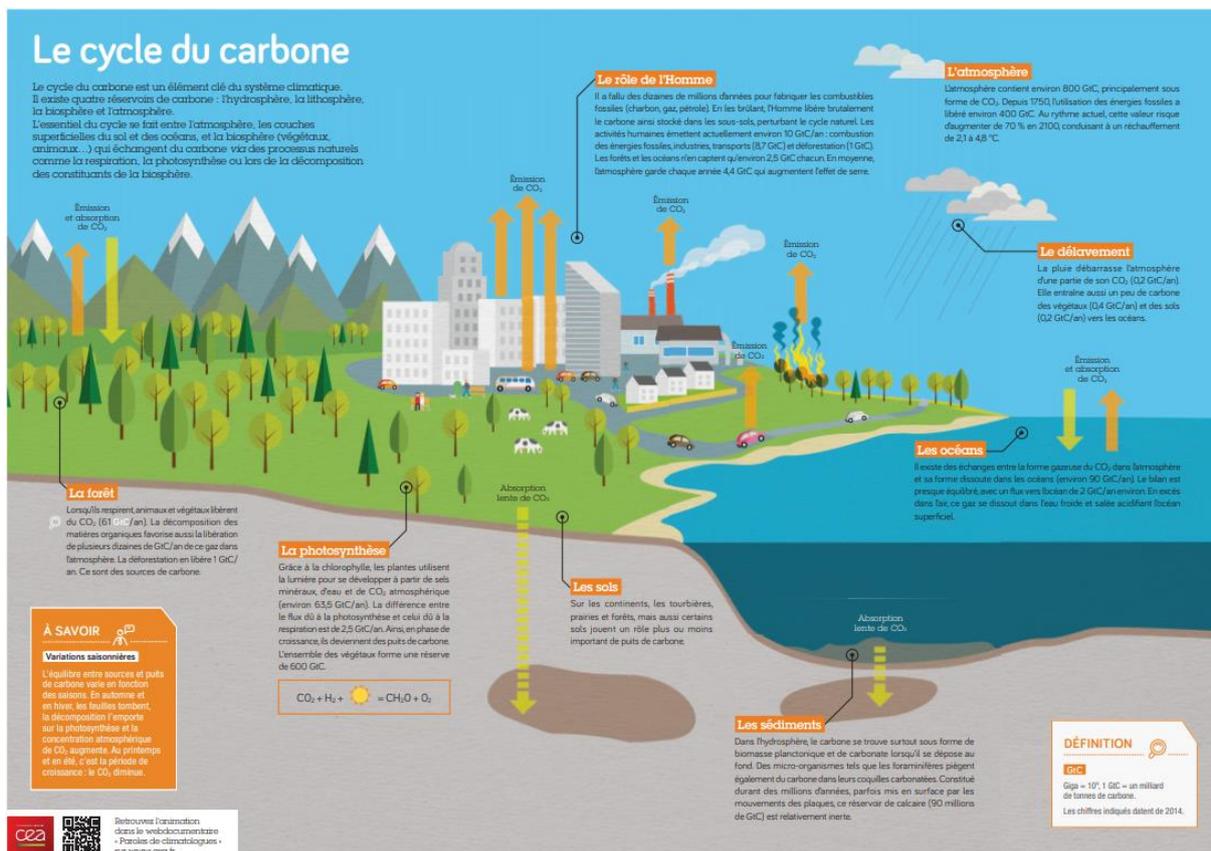
⇒ Mesure 3.4 Diffuser les bonnes pratiques auprès du grand public

Les mesures 3.1 sur l'amélioration de la connaissance et 3.2 sur l'acceptabilité des projets se rejoignent. L'acceptabilité découle de la connaissance des projets. Il paraît souhaitable, dans cet objectif, de proposer la mise en place de commissions d'information et de suivi, lorsque cela paraît pertinent au territoire.

Toutefois, le CESER souligne un point de vigilance sur le terme de communication, auquel il préfère celui de sensibilisation. Il est nécessaire que le public puisse s'approprier les enjeux. La communication ne peut être comprise que sur de projets profitables à l'intérêt général, en matière environnementale, économique et sociale. **Elle doit être entendue comme un partage des enjeux.**

Il s'agit de **favoriser des projets ancrés sur le territoire et multipartenariaux** afin d'encourager la complémentarité des ressources pour la production d'énergie à partir de biomasse, par exemple entre les déchets verts produits en volume important l'été et les effluents d'élevage collectés en hiver quand les animaux sont en intérieur.

5. Annexe : le cycle du carbone



Source : CEA⁵

L'enjeu de lutte contre le changement climatique implique de stocker le carbone dans les sols pour limiter sa concentration dans l'atmosphère, où il est présent sous différentes formes (dioxyde de carbone, méthane...).

Lieux de stockage du carbone⁶ :

Milieu	Réserve (Gigatonnes, Gt)	Réserve (kg/m ²) (1kg/m ² = 500 Gt)
Atmosphère (en 2015)	860	1,69
En solution dans l'océan	38 000	76
Biomasse dans l'océan	3	0,006
Végétation terrestre	500	1
Humus dans le sol	2 000	4
Carbone fossile dont : exploitable (houille, pétrole, gaz)	10 000 000 ~2 000	20 000 4
Roches sédimentaires carbonatées (calcaire CaCO ₃ et magnésie MgCO ₃)	70 000 000	140 000

⁵ http://www.cea.fr/multimedia/Documents/infographies/posters/affiche_infographie_cea-cycle-carbone.pdf

⁶ Source : <https://www.encyclopedie-environnement.org/vivant/cycle-du-carbone/>



Avis de FNE Pays de la Loire sur le projet de schéma régional Biomasse des Pays de la Loire

Le projet de schéma régional Biomasse est actuellement soumis à la consultation du public sur la période du 25 juin au 24 juillet 2020. Période initialement prévue du 24 mars au 22 avril 2020 mais repoussée du fait du confinement lié à la pandémie du COVID-19 en France.

France Nature Environnement Pays de la Loire a participé à l'élaboration de ce schéma régional notamment en contribuant au comité d'élaboration qui s'est réuni à plusieurs reprises ces dernières années a pu, à plusieurs reprises, exprimer ses positions, ses craintes et faire des propositions d'amélioration.

FNE Pays de la Loire a été auditionnée à la mi-février 2020 par la mission de l'autorité environnementale, autorité qui a rendu son avis le 4 mars 2020. Il est à noter que cet avis a entraîné quelques modifications dans la rédaction du projet de schéma régional biomasse. Modifications que nous validons.

Un état des lieux des gisements qui amène chacun à être encore plus responsable

La biomasse, source d'énergie renouvelable à utiliser de façon soutenable

La biomasse constitue en Pays de la Loire une source d'énergie renouvelable importante et qui peut sembler sous-utilisée dans notre région.

FNE Pays de la Loire rappelle qu'avant de vouloir exploiter toujours plus et de produire encore et encore de l'énergie, il est important de développer des politiques visant la sobriété et l'efficacité énergétique. Il est donc important en Pays de la Loire de concrétiser ces politiques et de développer une stratégie de développement des énergies renouvelables afin de sortir des énergies fossiles et fissiles qui alimentent notre territoire et notre économie.

FNE Pays de la Loire réitère le besoin de la hiérarchisation des usages, ce que fait le projet de schéma régional Biomasse. Cette hiérarchisation est la suivante :

- Valorisation alimentaire, humaine ou animale ;
- Valorisation agronomique via les amendements organiques et le retour au sol ;
- Valorisation industrielle via les biomatériaux et les composés pour l'industrie de la chimie ;
- Valorisation énergétique.

La hiérarchie des usages s'applique bien pour la part de biomasse destinée à être valorisée. En effet toute la biomasse n'a pas vocation à être utilisée car une partie doit retourner directement au sol. De plus, en matière d'utilisation de la biomasse, il convient de privilégier l'usage qui conserve l'intégrité du matériau et son utilisation durable. Cet usage permettant de stocker sur du long terme le carbone capté par nos forêts et notre bocage. Il est urgent de continuer à stocker le carbone si nous souhaitons atteindre les objectifs de la France fixés lors de la COP 21 à Paris en 2015. Cela nécessite aussi de stocker une partie du carbone dans le sol.

Les haies bocagères à exploiter sous le label « haies »

Le bocage des Pays de la Loire et ses haies constituent une ressource en matière de biomasse. Ce bocage est hélas relictuel dans certains départements de la région et en forte régression partout subissant encore des opérations d'arraches tous les ans.

Ce recul permanent du bocage alors qu'il représente un fort intérêt pour la protection de la ressource en eau et de la biodiversité pose un vrai problème. Le schéma régional Biomasse se doit d'encourager les bonnes pratiques et FNE Pays de la Loire souligne l'importance de mettre en avant et de développer le label haies lancé en octobre 2019. Ce label ayant pour objectif de préserver les haies tout en appuyant le développement de filières haies-bois bocager durables. Ce label doit être une condition de l'aide à la valorisation énergétique des haies bocagères et doit s'imposer comme un standard pour les collectivités

La méthanisation, attention aux possibles dérives

Le développement de la méthanisation souhaitée en Pays de la Loire et telle que programmée actuellement pourrait conduire à une augmentation des cultures industrielles destinées uniquement à cet usage.

FNE Pays de la Loire constate que dans les projets en cours de développement la part des cultures énergétiques (limitées à 15% des matières) reste importante sur certains projets (entre 9 et 12% avec un risque lié à l'insécurité sur certains gisements de voir cette part augmenter ensuite) et que la part des cultures intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE) se développe allant sur ces mêmes projets à 20 voir 25 %. De plus, les Cive devront être non irriguées voire non drainées. Pour FNE Pays de la Loire, il y a là un réel risque de crispation des acteurs du territoire et de la population dans les mois à venir sur ce sujet.

Le schéma régional Biomasse des Pays de la Loire essaye tant bien que mal de donner des garde-fous au développement des CIVE. FNE Pays de la Loire appelle au développement raisonné de la méthanisation et d'être vigilant sur l'adaptation du nombre de méthaniseurs au réel gisement du territoire. Le schéma régional Biomasse gagnerait en crédibilité à encore plus cadrer les choses à ce sujet.

3 orientations et 10 mesures pour rendre concret le schéma

Le schéma régional Biomasse se décline en 3 grandes orientations que FNE Pays de la Loire partage et en 10 mesures qui se veulent le plus concrètes possibles. Ces mesures doivent être portées par les acteurs régionaux afin de devenir réalité, chacun avec ses compétences, ses moyens et sa volonté politique le tout devant permettre de les réaliser.

FNE Pays de la Loire espère que l'ensemble des acteurs de la région Pays de la Loire sera au rendez-vous et arrivera à s'organiser afin de concrétiser ce schéma et de rapidement passer aux actes.

Cela se fera sans doute filière par filière et espérons le en lien avec les autres documents de planifications existants et portant sur une partie de ce schéma régional.

Pour cela l'autorité environnementale, dans son avis, « recommande à l'Etat et à la Région d'organiser un pilotage coordonné et pour partie commun au SRB, du PRFB, du PRPGD, du PRAD et du Sradet afin d'optimiser leur mise en œuvre et l'atteinte de leurs objectifs, en associant les maîtres d'ouvrages concernés ».

FNE Pays de la Loire partage cette demande et espère qu'un tel pilotage coordonné verra le jour.

Angers, le 15 juillet 2020

Jean-Christophe GAVALLET
président de FNE Pays de la Loire



Claire CANONNE, Direction Déchets

A l'attention de la **Région Pays de la Loire**

Philippe WEISZ, Direction Environnement énergie et climat

[echange.srbiomasse.dreal-
paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr)

Eric PROVOST, Direction du Développement économique

Pièce jointe : restitution du séminaire « résilience du territoire & valorisation de la biomasse »

Objet : Avis technique - consultation publique dans le cadre de l'élaboration du schéma régional biomasse

Nantes, le 24. juillet 2020

Madame, Monsieur,

Nantes Métropole est une collectivité engagée dans la transition écologique, notamment à travers sa Feuille de routé pour la transition énergétique, adoptée en février 2018 dans la continuité du Grand débat sur la transition énergétique.

La biomasse représente un levier transversal de transition écologique pour le territoire, pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des prochaines années : alimentation saine et durable, nature en ville, qualité des sols, production d'énergies renouvelables, réduction des ordures ménagères... Globalement, la biomasse est au cœur des réflexions territoriales sur la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité.

Le développement de filières locales de valorisation de la biomasse, indispensable à la mise en place d'une bio-économie circulaire vertueuse sur le territoire, suppose une coordination étroite et des liens de confiance entre l'ensemble des parties prenantes.

C'est en ce sens que Nantes Métropole a organisé en novembre 2019 un séminaire intitulé « résilience du territoire & valorisation de la biomasse », auquel ont participé les directions de la collectivité (pôles énergie, environnement et climat, directions des déchets, du cycle de l'eau et du développement économique). Les communes et les acteurs associatifs, économiques et institutionnels locaux ont également été associés, avec comme objectif de partager les projets de chacun, pour construire une vision partagée de la gestion de la matière organique pour le territoire. Les services de la Région en charge du plan d'action économie circulaire et du SRB avaient été conviés à ce séminaire.

Sur le volet Déchets, Nantes Métropole poursuit des objectifs ambitieux en matière de réduction et de valorisation des déchets, avec notamment des actions ciblées sur les biodéchets, qui s'inscrivent pleinement dans les orientations du schéma régional de prévention et de gestion des déchets :

- lutte contre le gaspillage alimentaire, auprès des habitants, des communes, et des acteurs économiques,
- développement du compostage de proximité, individuel et partagé,
- organisation d'actions de broyage de végétaux pour accompagner le développement de bonnes pratiques en matière de jardinage,
- depuis décembre 2019, expérimentation d'une collecte séparée des déchets alimentaires, en vue d'un déploiement à l'échelle du territoire et en complément des actions de prévention,
- complémentarité des modes de traitement des biodéchets (compostage, méthanisation), en synergie avec les besoins et projets du territoire.

Notamment, une étude démarrée en mars 2020 vise à concevoir le.s futur.s équipement.s de traitement de biodéchets (verts et alimentaires) de la collectivité. Cette étude, pilotée par la direction Déchets, associe les pôles énergie et environnement, la direction du cycle de l'eau, les services techniques de la métropole, les services des espaces verts des communes et les associations locales. A travers cette étude, la direction Déchets souhaite identifier les besoins globaux de la collectivité en outils de traitement mais également en ressources (biogaz, amendements et structurants), avec l'objectif de d'assurer un retour au sol local et de qualité des matières organiques.

En parallèle, la direction Déchets travaille en lien avec la direction du Développement économique et la mission ESS pour accompagner des projets privés de collecte et valorisation de biodéchets sur le territoire. Ce travail est incontournable pour avancer sur la généralisation du tri à la source des biodéchets auprès des gros producteurs.

La collectivité souhaite intégrer la dynamique de concertation régionale initiée dans le cadre du SRB, pour continuer d'avancer à différents niveaux sur la valorisation de la biomasse (énergétique et organique), et le développement d'une bio-économie circulaire locale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Claire CANONNE, direction Déchets
Philippe WEISZ, direction Environnement, énergie et climat
Eric PROVOST, direction du Développement économique

Projet de Schéma régional biomasse (SRB)

Avis et propositions du Département de la Vendée – Septembre 2019

1- Contexte et contenu du SRB

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 27 août 2015 a confié aux Régions et à l'Etat l'élaboration d'un schéma régional biomasse qui doit décliner de façon opérationnelle et à l'échelle régionale la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse. On entend par biomasse les produits, déchets, résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets ménagers.

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, cette biomasse peut être valorisée comme ressources énergétiques ou comme moyens de stockage du carbone. La production et la valorisation de la biomasse peut contribuer au développement de filières économiques compétitives sous condition que les enjeux environnementaux soient préservés. Ce schéma est établi pour 6 ans. Il peut être révisé.

Le projet de schéma régional comporte 3 documents :

- Un premier volet de rapport d'**état des lieux** de la production et de l'utilisation (énergétique et non-énergétique) actuelle de biomasse et des potentiels de développement ;
- Un second volet de rapport d'**orientations** avec des objectifs quantitatifs, les mesures et actions correspondantes ainsi que les modalités d'évaluation (fiches actions) ;
- Un tableau de **synthèse** présentant l'ensemble des **orientations-mesures-actions**.

Nos remarques et suggestions	N°1	Deux unités de mesures de l'énergie sont utilisées dans le rapport : le kWh et la Tep. Pour des questions d'harmonisation interne du document et de comparaison avec d'autres documents, il serait préférable d'utiliser comme seule unité de mesure le kWh.
------------------------------	-----	---

2- Enjeux du projet de schéma régional biomasse

2.1 - Pour la Vendée, au travers des syndicats départementaux

La production et la valorisation de biomasse sont susceptibles d'apporter des plus-values au territoire et aux acteurs économiques concernés.

Le SRB présente l'état des lieux et les potentiels de production et de valorisation de la biomasse par type de ressource de biomasse avec une carte présentant les données correspondantes pour les cinq départements ligériens.

Nos remarques et suggestions	N°2	Il serait opportun que le rapport comporte une synthèse récapitulative par département de la production et des potentiels de valorisation de la biomasse.
	N°3	Des données économiques et financières seraient nécessaires pour apprécier la faisabilité du schéma et s'assurer de la rentabilité ou de l'équilibre économique des actions envisagées.
	N°4	Plus largement, l'absence d'évaluation des moyens nécessaires et de financements propres pour accompagner la mise en œuvre de ce schéma en rend incertain, pour une part, la concrétisation
	N°5	Le Département de la Vendée estime nécessaire que le SyDEV et son satellite Vendée Energie soient étroitement associés à l'élaboration du SRB pour ce qui concerne la Vendée. Il en est de même de TRIVALIS pour ce qui est de la valorisation des déchets biodégradables.

Le Département a transmis pour avis le projet de SRB au SyDEV et à TRIVALIS qui ont fait part de leurs premières remarques.

a) Le SyDEV

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée auquel adhèrent toutes les communes et intercommunalités vendéennes, ne semble pas avoir été à ce stade associé étroitement à l'élaboration du SRB alors qu'il a par ailleurs engagé une étude et une concertation sur le développement des ENR en Vendée dont la biomasse. Plusieurs axes de travail sont en effet mis en œuvre par le SyDEV pour accompagner le développement de la biomasse :

- La réalisation d'une étude de potentiel EnR (dont la biomasse) à l'échelle du département et de chaque EPCI Vendéennes. Les résultats de cette étude doivent nourrir la réflexion des territoires dans le cadre de l'élaboration de leur PCAET. Le SyDEV piloté cette étude et y a associé un grand nombre d'acteurs. De nombreux échanges avec AILE, la Chambre d'agriculture, Atlanbois, FD Cuma 85 ont nourri le volet biomasse.
- Le SyDEV a signé fin 2018 un contrat territorial EnR Chaleur avec l'ADEME Pays de la Loire. Ce contrat doit permettre aux porteurs de projets EnR chaleur de bénéficier des aides fonds « chaleur ». Le SyDEV assure un rôle de coordonnateur, d'animation et d'accompagnement technique auprès des porteurs de projets et ceci en collaboration avec des partenaires tels que la FD CUMA, Atlanbois et la Chambre d'Agriculture 85 sur le bois énergie.
- Le SyDEV réalise auprès de ses adhérents (Communes et EPCI) qui le souhaitent, des études de faisabilité sur la construction de chaufferie biomasse et de réseaux de chaleur. Ces études d'aide à la décision sont subventionnées à hauteur de 80% (ADEME et SyDEV). L'accompagnement technique sur ces études est réalisé par les techniciens du SyDEV.

- Enfin, la SEM « Vendée Energie » associée au SyDEV accompagne le développement des projets de méthanisation en Vendée. Elle se positionne sur certains projets en co-investisseur dans ces unités de production.

b) TRIVALIS

TRIVALIS, syndicat qui gère les déchets à l'échelle départementale, est l'acteur incontournable sur la valorisation des déchets notamment les biodéchets. Comme indiqué dans le SRB, sur cette question, le lien est à faire avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Dans la recherche et la mise en œuvre de solutions de gestion des déchets répondant aux enjeux environnementaux, la maîtrise des coûts et si possible les recettes attendues de la vente des produits ou de l'énergie sont des éléments déterminants des choix faits par TRIVALIS qui s'est tourné à ce jour essentiellement vers la réduction à la source des biodéchets par le compostage individuel (111 000 composteurs individuels mis en place depuis 2003), l'installation de pavillons de compostage collectifs, la mise à disposition de broyeurs de végétaux pour les collectivités, le compostage pour épandage agricole des déchets verts déposés en déchèterie.

Le projet SRB envisage au travers de ses indicateurs une collecte sélective des déchets alimentaires ménagers et autres, ainsi qu'un développement des tonnages envoyés en méthanisation. La faisabilité technico-économique de ces mesures est à vérifier en amont en collaboration avec TRIVALIS. Dans tous les cas, la collecte séparée en porte à porte des biodéchets, ne doit pas être mise en opposition du traitement des ordures ménagères par Tri Compostage, orientation prise par la Vendée, permettant un compost qui respecte la norme NFU 44-451 et atteint même les seuils du label Terrom.

2.2 - Pour le Conseil Départemental

a) Place des Départements dans le SRB

Dans le cadre du projet de ce schéma régional biomasse, pour l'orientation 1 (*promouvoir la gestion durable et la qualité de la ressource régionale de biomasse*) et l'orientation 2 (*favoriser le développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse*), les Départements sont identifiés comme **acteurs associés** de certaines mesures et actions :

- Mesure 1.2 : Inciter les filières à garantir la qualité de la ressource et les équipements adaptés (*les acteurs associés le sont de manière transversale pour toutes les actions de la mesure ci-après*)
 - 1.2.1 Recenser et diffuser les dispositifs visant à garantir la qualité et la traçabilité du combustible
 - 1.2.2 Veiller à l'adéquation des équipements avec le combustible
 - 1.2.3 Améliorer le tri à la source des biodéchets des gros producteurs (>10t/an) et mettre en œuvre le tri pour les petits producteurs d'ici 2023 en lien avec le PRPGD
 - 1.2.4 tenir compte du gisement de biomasse du territoire dès la conception du projet et s'assurer de sa qualité, notamment d'un point de vue sanitaire

- Mesure 2.1 : Développer et faire connaître les dispositifs pour soutenir les projets dans les territoires
 - 2.1.2 Promouvoir le développement, la mobilisation et la valorisation énergétique de la biomasse dans les plans et programmes territoriaux (plan climat air énergie territorial-PCAET par exemple) ainsi que dans les documents d'urbanisme (plan locaux d'urbanisme-PLU et schéma de cohérence et d'organisation territoriale-SCOT notamment) en cohérence avec les PCAET.

- Mesure 2.3 : Développer la méthanisation et les usages du biogaz (*les acteurs associés le sont de manière transversale pour toutes les actions de la mesure ci-après*)
 - 2.3.1 Promouvoir les projets de méthanisation et les usages du biogaz intégrés dans leur territoire
 - 2.3.2 Structurer et consolider les réseaux d'acteurs
 - 2.3.3 Accompagner les porteurs de projets et les exploitants en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs
 - Renforcer la coordination des financements publics pour en assurer la pertinence et l'efficacité

Pour l'orientation 3 (*mieux connaître et informer*), les départements apparaissent comme **pilotes** avec d'autres pour deux actions :

- Mesure 3.1 : Améliorer et diffuser les connaissances
 - 3.1.1 Améliorer les connaissances sur les ressources biomasse (*en particulier affiner les connaissances à une échelle plus fine*)
- Mesure 3.2 : Communiquer et sensibiliser pour une meilleure acceptabilité sociale des projets
 - 3.2.3 Favoriser les échanges dans les territoires et leur mobilisation

b) Remarques faites sur ce positionnement envisagé par le SRB

Nos remarques et suggestions	N°6	<p>Le Département de la Vendée n'intervient pas directement sur la production de biomasse et n'intervient plus sur sa valorisation énergétique suite à la loi NOTRe et à la loi de transition énergétique. Les grands syndicats départementaux, TRIVALIS pour les déchets, le SyDEV et Vendée Energie pour l'énergie, sont les acteurs stratégiques et opérationnels en Vendée. Ils sont à associer étroitement à l'élaboration et à la mise en œuvre du SRB dans notre département.</p> <p>Le SyDEV ou sa SEM Vendée Energie sont ouverts à la possibilité d'assurer un rôle de pilote, co-pilote ou de personnes associées dans le cadre de la mise en œuvre du SRB.</p>
------------------------------	-----	--

c) Le Département de la Vendée poursuivra ses actions qui contribuent à la valorisation de la biomasse

Le Département de la Vendée conduit dans le cadre de ses compétences et de ses programmes des actions qui contribuent à la valorisation de la biomasse :

- Gestion et valorisation des biodéchets des collèges
- Accompagnement des collectivités par le biais de Vendée Ingénierie et financement des projets portés par les EPCI et les communes au travers des contrats Vendée Territoire.
- Convention de financement de la Chambre d'agriculture
- Contrôle de la qualité sanitaire des gisements de biomasse par le Laboratoire départemental d'analyse (laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de Vendée)
- Communication sur des procédés ou installations de valorisation de la biomasse (exemple dans le numéro 255 de juillet 2019 du Journal de la Vendée avec un article sur la méthanisation).